

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le **06 AVR. 2016**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme /  
Réf. : IA/PPP/N° 598

Maître Xavier MORIN  
6 Rue René Bazin  
75016 Paris

Maître,

Par courrier en date du 12 février 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 8 et 9 janvier 2016 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
le chef du service du fichier national  
des permis de conduire

  
Eric BIERGEON

**POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION** : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre cliente a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment, les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis de conduire français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site internet du ministère de l'intérieur ([www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)).

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01.49.27.49.27 - 01.40.07.60.60  
ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)